

Déclaration préalable

Qu'est-ce que la résidence principale pour les Impôts ?

Mis à jour le 05 avril 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

En matière fiscale, la résidence principale est, d'une façon générale, le logement qui répond aux 2 conditions suivantes :

- Vous y résidez habituellement et effectivement avec votre famille
- Vous y avez le centre de vos intérêts professionnels et matériels

Par conséquent, il est impossible d'avoir plusieurs habitations principales.

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser le critère familial, la résidence principale est celle où vous avez les attaches les plus fortes.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : s'il répond à ces critères, un *mobile home* (ou maison mobile) peut être considéré comme résidence principale.

Pour en savoir plus

- [Le site des impôts : impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) - Information pratique - Ministère chargé des finances

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

Références

- Code général des impôts : articles 10 à 11 - Lieu d'imposition
- Bofip-impôts n°BOI-IR-DECLA-10 relatif au lieu d'imposition
- Question écrite JO Sénat n°00211 du 29 avril 1993 relative à la définition de la résidence principale



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=F752>